



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 34 du 17 septembre 2015

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Organisation

arrêté du 30-7-2015 - J.O. du 11-8-2015 (NOR : MENA1508907A)

Conseil supérieur de l'éducation

Répartition des sièges - 2015-2019 : modification

décision du 7-8-2015 (NOR : MENJ1500525S)

Enseignements primaire et secondaire

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour objet de permettre aux élèves et à leurs responsables légaux d'être informés des événements de vie scolaire

arrêté du 16-7-2015 - J.O. du 5-8-2015 (NOR : MENE1517259A)

Diplômes professionnels

Dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

arrêté du 20-7-2015 - J.O. du 5-8-2015 (NOR : MENE1517591A)

Évaluation

Conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur

arrêté du 24-7-2015 - J.O. du 11-8-2015 (NOR : MENE1518275A)

Double délivrance

Diplômes du baccalauréat et de l'Esame di Stato : modification

arrêté du 30-7-2015 - J.O. du 7-8-2015 (NOR : MENE1517969A)

Actions éducatives

Concours d'affiches « Agis pour tes droits » 2015

note de service n° 2015-148 du 7-9-2015 (NOR : MENE1520284N)

Personnels

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2015
arrêté du 27-7-2015 (NOR : MENH1500512A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Présidence du Conseil supérieur de l'éducation
arrêté du 10-9-2015 (NOR : MENJ1500554A)

Conseils, comités, commissions

Nominations au Conseil supérieur de l'éducation
arrêté du 11-9-2015 (NOR : MENJ1500566A)

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale
décret du 4-8-2015 - J.O. du 6-8-2015 (NOR : MENH1517461D)

Nomination

Directeur de l'académie de Paris
décret du 4-8-2015 - J.O. du 6-8-2015 (NOR : MENH1509082D)

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Nantes
arrêté du 5-8-2015 (NOR : MENH1500513A)

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Nantes
arrêté du 5-8-2015 (NOR : MENH1500514A)

Nominations

Président et vice-présidents des jurys des concours de recrutement de personnels de direction au titre de la session 2016
arrêté du 6-8-2015 (NOR : MENH1500520A)

Nomination

Président et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de la session 2016
arrêté du 6-8-2015 (NOR : MENH1500521A)

Nomination

Président et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de la session 2016
arrêté du 6-8-2015 (NOR : MENH1500524A)

Nomination et détachement

Directeur adjoint du centre international d'études pédagogiques
arrêté du 12-8-2015 (NOR : MENH1500529A)

Organisation générale

Administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Organisation

NOR : MENA1508907A

arrêté du 30-7-2015 - J.O. du 11-8-2015

MENESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 17-2-2014 ; avis du CTAC des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche des 31-3-2015 et 4-5-2015

Article 1 - Au deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 17 février 2014 susvisé, les mots : « et de synthèse » sont remplacés par le mot : « stratégique ».

Article 2 - L'article 22 du même arrêté est remplacé les dispositions suivantes :

« Article 22 - La sous-direction de l'enseignement privé est chargée de la réglementation et de la gestion des maîtres de l'enseignement privé. À ce titre, elle est compétente en matière de recrutement, de conditions de service, de rémunérations, de dialogue social ainsi que de protection sociale et de retraite des enseignants des établissements privés sous contrat.

La sous-direction assure également la préparation, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution du budget du programme de l'enseignement privé des premier et second degrés, la répartition et la délégation des moyens entre les académies et le suivi de leur exécution, la gestion prévisionnelle des moyens, la constitution des budgets opérationnels académiques du programme, le dialogue de gestion et le suivi de la performance.

La sous-direction est chargée de la réglementation applicable aux établissements d'enseignement privés et de sa mise en œuvre et assure le secrétariat du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé.

Elle exerce la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information relatifs aux enseignants des établissements privés.

La sous-direction de l'enseignement privé est constituée :

- du bureau des personnels enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- du bureau du budget, de la performance et du dialogue de gestion ;
- du bureau du droit des établissements d'enseignement privés et des affaires générales. »

Article 3 - Au premier alinéa de l'article 24 du même arrêté, les mots : « la mission chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'éducation nationale » sont remplacés par les mots : « le pôle de coordination des ressources et des moyens ».

Article 4 - Le 4e alinéa de l'article 43 du même arrêté est supprimé.

Au dernier alinéa, les mots : « , pour les questions transversales, » sont supprimés.

Article 5 - À la fin du troisième alinéa de l'article 52 du même arrêté, sont ajoutés les mots : « , auquel est rattachée la mission chargée de la prévention des dérives sectaires et de la radicalisation. »

Article 6 - L'article 59 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

1° - À la fin du deuxième alinéa, après les mots : « la dimension numérique » sont ajoutés les mots : « et les nouveaux dispositifs et modalités de formation, dont il favorise et accompagne le déploiement. »

2° - Au sixième alinéa, après les mots : « outre la mission » sont insérés les mots : « de la pédagogie ».

Article 7 - Au début du deuxième alinéa de l'article 65 du même arrêté, sont ajoutés les mots : « Outre la mission du

pilotage des opération campus ».

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 juillet 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Organisation générale

Conseil supérieur de l'éducation

Répartition des sièges - 2015-2019 : modification

NOR : MENJ1500525S

décision du 7-8-2015

MENESR - DAJ A3

La décision de répartition des sièges au Conseil supérieur de l'éducation, en date du 10 juillet 2015, est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

1. Collège des représentants des personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés (art. R. 231-2, 1°, a) du code de l'éducation) : 20 sièges

Organisation	Nombre de sièges
Snuipp (FSU)	5
Snes-Snesup (FSU)	3
SE (Unsa)	3
Fnec (FP-FO)	2
SGEN (CFDT)	2
Snep (FSU)	1
SE-SNPCT (Unsa)	1
Snalc (FGAF)	1
Sud-Éducation	1
Unsen (CGT)	1

Lire :

Organisation	Nombre de sièges
Snuipp (FSU)	5
Snes (FSU)	4
SE (Unsa)	3
Fnec (FP-FO)	2
SGEN (CFDT)	2
Snep (FSU)	1
Snalc (FGAF)	1
Sud-Éducation	1
Unsen (CGT)	1

Au lieu de :

2. Collège des représentants des directeurs de CIO, conseillers d'orientation, CPE, conseillers d'éducation, assistants d'éducation, maîtres d'internat et surveillants d'externat (art. R. 231-2, 1°, b) du code de l'éducation) : 3 sièges

Organisation	Nombre de sièges

Snes-Snuep (FSU)	1
SGEN (CFDT)	1
SE (Unsa)	1

Lire :

Organisation	Nombre de sièges
Snes (FSU)	2
SE (Unsa)	1

Le reste est inchangé.

Fait le 7 août 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice des affaires juridiques,
Catherine Moreau

Enseignements primaire et secondaire

Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour objet de permettre aux élèves et à leurs responsables légaux d'être informés des événements de vie scolaire

NOR : MENE1517259A

arrêté du 16-7-2015 - J.O. du 5-8-2015

MENESR - DGESCO B2-2

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 131-8, R. 511-13 et R. 511-14 ; loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment article 27-II (4°) ; décret n° 2010-112 du 2-2-2010 modifié ; délibération Cnil n° 2015-185 du 25-6-2015

Article 1 - Il est créé au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « téléservice vie scolaire », dont l'objet est de permettre aux élèves des établissements du second degré ainsi qu'à leurs responsables légaux d'être informés, à distance, des événements de vie scolaire liés aux absences, aux retards, aux punitions et aux sanctions.

Article 2 - Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement sont définies en annexe.

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont les élèves, leurs responsables légaux, les enseignants, le conseiller principal d'éducation, l'assistant d'éducation et le chef d'établissement.

Article 4 - Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès du chef d'établissement.

Article 5 - Les données sont conservées pendant la durée de l'année scolaire.

Article 6 - L'arrêté du 19 janvier 2012 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la consultation des absences des élèves des établissements publics du second degré est abrogé.

Article 7 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Données contenues dans le traitement

1° Données relatives aux élèves de la 6e à la terminale :

- identité : nom, prénom ;

- absences : absence (hors absence du fait de l'établissement), absence à la demi-pension et absence internat ;
- retards ;
- punitions : retenues, exclusions de cours, autres punitions ;
- sanctions : avertissements, blâmes, mesure de responsabilisation, exclusions temporaires de classe, exclusions temporaires de l'établissement, exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, mesures de prévention et d'accompagnement.

Informations liées à l'événement :

- dates ou périodes ;
- heures ;
- durée ;
- motifs ;
- motifs légitimes (oui ou non) ;
- justificatif ;
- date de l'incident ;
- date d'exécution ;
- date de report ;
- date de signalement ;
- nom de la personne demandant une punition ;
- refus de la famille ;
- sursis (partiel ou total) ;
- discipline.

État de l'événement :

Pour les absences et les retards :

- constaté (état initial d'une absence dans le téléservice) ;
- en attente (état signalant qu'une réponse de la famille est attendue) ;
- classé.

Pour les punitions :

- prononcé ;
- en attente (état signalant qu'une réponse de la famille est attendue) ;
- classé.

Pour les sanctions :

- classé.

Type d'actions associées :

- appel téléphonique ;
- mention dans le carnet de correspondance ;
- convocation de l'élève ;
- courrier ;
- envoi de courriel ;
- envoi de SMS ;
- responsables légaux reçus.

2° Données relatives aux responsables légaux des élèves :

- identité : nom, prénom ;
- coordonnées : adresse, courrier électronique, numéros de téléphone.

3° Données relatives aux enseignants (dans le cas où ils sont à l'origine d'une punition) :

- identité : nom, prénom.

4° Données relatives au conseiller principal d'éducation et, éventuellement, à l'assistant d'éducation :

- identité : nom et/ou prénom ;
- signalé : contact vie scolaire.

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes professionnels

Dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

NOR : MENE1517591A

arrêté du 20-7-2015 - J.O. du 5-8-2015

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation ; code du travail ; avis de la commission professionnelle consultative « Bois et dérivés » du 5-12-2014 ; avis du CSE du 2-7-2015

Article 1 - Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels dont la liste est fixée en annexe, doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative en tout ou partie, au montage, à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied (annexes 3, 4 et 5).

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2016 pour les spécialités de certificat d'aptitude professionnelle, de brevet d'études professionnelles et de brevet professionnel, et de la session 2017 pour les spécialités de baccalauréat professionnel.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Liste des spécialités de diplômes professionnels concernées par la formation portant sur le travail en hauteur

Groupe I : spécialités de diplômes professionnels concernées par la formation définie en annexe 5 de la recommandation R. 408 de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés (utilisation d'un échafaudage)

Brevet d'études professionnelles bois : option construction bois

Certificat d'aptitude professionnelle charpentier bois

Certificat d'aptitude professionnelle constructeur bois

Certificat d'aptitude professionnelle menuisier installateur

Groupe II : diplômes professionnels concernés par la formation définie en annexes 3, 4, 5 de la recommandation R. 408 de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés (montage, réception et utilisation d'un échafaudage)

Baccalauréat professionnel technicien constructeur bois

Brevet professionnel charpentier bois

Enseignements primaire et secondaire

Évaluation

Conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur

NOR : MENE1518275A

arrêté du 24-7-2015 - J.O. du 11-8-2015

MENESR - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-14, D. 337-74, D. 337-132, D. 337-149 et D. 643-21 ; avis de la formation interprofessionnelle des commissions professionnelles consultatives du 13-4-2015 ; avis du CSE du 3-6-2015 ; avis du Cneser du 15-6-2015

Article 1 - La décision d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle, d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet professionnel, d'un brevet des métiers d'art ou d'un brevet de technicien supérieur est prononcée par le recteur.

Elle concerne, d'une part, les centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage et, d'autre part, les établissements publics dispensant une préparation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Article 2 - Lorsqu'un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage est habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de l'obtention d'une spécialité de baccalauréat professionnel, il est également habilité, sans en avoir fait la demande, à mettre en œuvre ce contrôle en vue de l'obtention de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle ou de brevet d'études professionnelles à laquelle peuvent se présenter les apprentis pendant la formation conduisant au baccalauréat professionnel. La décision d'habilitation mentionne les deux spécialités de diplôme concernées.

Article 3 - La demande d'habilitation, déposée par le responsable de l'établissement visé à l'article 1er, précise le diplôme préparé, la spécialité professionnelle et la date du conseil de perfectionnement ou de l'assemblée générale concerné.

Les informations suivantes sont tenues à la disposition des corps d'inspection compétents :

- la composition et la qualification de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation ;
- la liste des maîtres d'apprentissage et des tuteurs ainsi que l'identification des entreprises intervenant dans le cadre de la formation ;
- les modalités de l'organisation pédagogique de la formation en centre ou établissement de formation et en entreprise ainsi que toute précision relative aux formations suivies à cet effet par les enseignants, les maîtres d'apprentissage et les tuteurs ;
- le projet d'organisation pédagogique du contrôle en cours de formation.

Article 4 - L'habilitation est accordée pour cinq ans. Elle concerne toutes les épreuves dont l'évaluation par contrôle en cours de formation figure dans l'arrêté de création de la spécialité du diplôme.

Toutefois, le recteur peut retirer l'habilitation ainsi délivrée pour des raisons dûment motivées et notamment au regard du bilan prévu à l'article 6 ci-dessous.

La décision de retrait a pour effet de suspendre l'évaluation sous la forme du contrôle en cours de formation et de lui substituer l'examen sous la forme d'épreuves ponctuelles.

La décision de retrait de l'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation pour une spécialité de baccalauréat professionnel entraîne le retrait de l'habilitation pour la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle ou de brevet d'études professionnelles correspondant.

Article 5 - Le contrôle pédagogique est assuré pendant la durée de la formation par les corps d'inspection. En cas de difficultés dûment constatées, après avis de l'équipe pédagogique, par l'inspecteur concerné ou par le chef d'établissement ou le directeur du centre de formation d'apprentis sur le déroulement des situations d'évaluation, le recteur peut prendre la décision d'exiger de nouvelles évaluations et, en cas d'impossibilité majeure, d'autoriser le candidat à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes.

Article 6 - Le recteur effectue à la fin de chaque session d'examen, en liaison avec le jury, un bilan du fonctionnement du contrôle en cours de formation qui sera présenté au comité technique académique.

Article 7 - I - L'arrêté du 29 juillet 1992 fixant les conditions d'habilitation des centres de formation d'apprentis à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance des certificats d'aptitude professionnelle est abrogé ;

II - L'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur est abrogé ;

III - L'arrêté du 5 avril 1995 modifiant les arrêtés portant création et conditions de délivrance des brevets des métiers d'art, et conditions d'habilitation des centres de formation d'apprentis à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du brevet des métiers d'art est abrogé.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté entreront en application pour les demandes déposées à compter de la rentrée 2015.

Article 9 - Les arrêtés visés à l'article 7 sont abrogés au 1er septembre 2015.

Les habilitations délivrées avant le 1er septembre 2015 sont valables jusqu'à leur renouvellement.

Article 10 - La directrice générale de l'enseignement scolaire, la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs d'académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 juillet 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignements primaire et secondaire

Double délivrance

Diplômes du baccalauréat et de l'Esame di Stato : modification

NOR : MENE1517969A

arrêté du 30-7-2015 - J.O. du 7-8-2015

MENESR - DGESCO A2-1

Vu accord du 24-2-2009 ; code de l'éducation, notamment articles D. 334-23, D. 334-24, et D. 421-143-1 à D. 421-143-5 ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés ; arrêtés du 27-1-2010 modifiés ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; avis du CSE du 2-7-2015

Article 1 - L'annexe II de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Modalités d'attribution du diplôme dans l'une des trois séries de l'examen

La série du baccalauréat décerné aux candidats italiens sera déterminée conformément au tableau suivant :

Séries du système éducatif italien	Séries du système éducatif français
Liceo classico	Baccalauréat série littéraire
Liceo linguistico	Baccalauréat série littéraire
Liceo scientifico	Baccalauréat série scientifique
Liceo scienze umane opzione economico sociale	Baccalauréat série économique et sociale
Istituto tecnico commerciale	Baccalauréat série économique et sociale

La série de l'Esame di Stato décerné aux candidats français sera déterminée conformément au tableau suivant :

Séries du système éducatif français	Séries du système éducatif italien
Baccalauréat série économique et sociale	Liceo scienze umane opzione economico sociale
Baccalauréat série littéraire avec les deux épreuves facultatives suivantes : - langues et cultures de l'antiquité : latin ; - langues et cultures de l'antiquité : grec.	Liceo classico
Baccalauréat série littéraire	Liceo linguistico
Baccalauréat série scientifique	Liceo scientifico »

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2015 de l'examen pour les élèves italiens.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2016 de l'examen pour les élèves français.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 juillet 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Concours d'affiches « Agis pour tes droits » 2015

NOR : MENE1520284N

note de service n° 2015-148 du 7-9-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Depuis 2009, le ministre en charge de l'éducation nationale accorde son patronage au concours d'affiches « Agis pour tes droits ». Ce concours est organisé chaque année par la Fédération nationale des Francas qui bénéficie de l'agrément du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, ainsi que de son soutien via une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette opération, inscrite au programme prévisionnel des actions éducatives 2015-2016 (consultable à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/ppae/>), porte sur la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée sous l'égide de l'Organisation des Nations unies, le 20 novembre 1989.

Le concours fait appel à la capacité d'expression et à la créativité des enfants et des adolescents autour du thème des droits de l'enfant. Il permet aux élèves de la maternelle au lycée de découvrir ou de redécouvrir le texte de la convention mais aussi d'exprimer leur avis et d'en débattre entre eux. Cette action participe donc à l'éducation à la citoyenneté.

Les affiches réalisées dans le cadre de ce concours peuvent l'être à l'occasion d'une démarche individuelle ou collective, soutenue par un enseignant ou un animateur, pendant ou en dehors du temps scolaire.

Les inscriptions au concours se font auprès des associations départementales des Francas jusqu'à la mi-octobre.

Au niveau départemental, les meilleures affiches sont sélectionnées dans le courant du mois de novembre. Certaines d'entre elles font ensuite l'objet d'une valorisation nationale. Comme chaque année, un almanach illustré par les affiches lauréates est édité par les Francas. Il est distribué à l'ensemble des élèves participant au concours.

Les informations relatives au concours sont accessibles sur le site Éduscol, à l'adresse suivante :

www.eduscol.education.fr/agispourtesdroits.

Je vous remercie de veiller à l'information des équipes pédagogiques afin que les projets de qualité, menés par les élèves, puissent être valorisés dans le cadre de cette action.

La note de service n° 2014-125 du 29 septembre 2014 relative au concours 2014 est abrogée.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Personnels

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2015

NOR : MENH1500512A

arrêté du 27-7-2015

MENESR - DGRH E2-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 juillet 2015, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2015, les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe ci-dessous désignés, par spécialité et par ordre de mérite.

Administration et vie scolaire :

- Marc Teulier ;
- Laurent Hugot ;
- Patrice Herzecke ;
- Jean-Jacques Henault ;
- Marie-Claire Mzali.

Économie-gestion :

- Hervé Teirlynck.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Présidence du Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1500554A

arrêté du 10-9-2015

MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 septembre 2015, délégation est donnée à Monsieur Frédéric Guin, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour présider le Conseil supérieur de l'éducation en cas d'empêchement de la ministre.

En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric Guin, la présidence du Conseil supérieur de l'éducation sera assurée par Catherine Moreau, directrice des affaires juridiques ou Fabienne Thibau-Lévêque, chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques.

L'arrêté du 19 mai 2015 relatif à la présidence du Conseil supérieur de l'éducation est abrogé.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nominations au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1500566A

arrêté du 11-9-2015

MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 septembre 2015, sont nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation :

1° a) Au titre des vingt membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés :

Titulaires représentant le Syndicat national des enseignements de second degré - Snes - FSU :

Sandrine Charrier ;

Roland Hubert ;

Thierry Reygades

Valérie Sipahimalani.

Suppléants représentant le Syndicat national des enseignements de second degré - Snes - FSU :

Fabienne Bellin ;

Vincent Bellegueulle ;

Romain Geny ;

Claire Gueville ;

Xavier Hill ;

Julien Luis ;

Sylvie Obrero ;

Fabienne Sentex.

Titulaire représentant le Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public - Snep - FSU :

Benoit Hubert.

Suppléants représentant le Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public - Snep - FSU :

Nathalie François ;

Christian Couturier.

Titulaires représentant le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et Pegc - Snuipp - FSU :

Sébastien Sihrl ;

Aline Becker ;

Christian Navarro ;

Madame Michelle Olivier ;

Madame Claude Gautheron.

Suppléants représentant le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et Pegc - Snuipp - FSU :

Francette Popineau ;

Laurent Bernardi ;

Élisabeth Rouet ;

Monsieur Emmanuel Guichardaz ;

Jérôme Falicon ;

Béatrice Dunet ;

Mathilde Radzion ;

Bernard Valin ;

Charlotte Bourgougnon ;

Pierre Garnier.

Titulaires représentant le Syndicat des enseignants - SE - Unsa - Éducation :

Christian Chevalier ;
Claire Krepper ;
Christine Savanré.

Suppléants représentant le Syndicat des enseignants - SE - Unsa - Éducation :

Anthony Lozac'h ;
Gilles Laurent ;
Stéphanie De Vanssay ;
Nathalie Meyer ;
Laetitia Barel ;
Antoine Tresgots.

Titulaires représentant la Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique - SGEN - CFDT :

Guillaume Touzé ;
Annie Catelas.

Suppléants représentant la Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique - SGEN - CFDT :

Julien Duruisseau ;
Monique Parpaillon ;
Alain Candau ;
Hélène Mistrangelo.

Titulaire représentant la Fédération Sud - Éducation :

Sabine Duran.

Suppléants représentant la Fédération Sud - Éducation :

Laurent Coccoluto ;
Anne Pinel.

Titulaire représentant le Syndicat national des lycées et collèges - Snalc - FGAF :

François Portzer.

Suppléants représentant le Syndicat national des lycées et collèges - Snalc - FGAF :

Anne-Marie Legallo-Piteau ;
Jean-Rémi Girard.

Titulaire représentant l'Union nationale des syndicats de l'éducation nationale - Unsen - CGT :

Brigitte Créteur.

Suppléants représentant l'Union nationale des syndicats de l'éducation nationale - Unsen - CGT :

Isabelle Vuillet ;
Serge Vallet.

Titulaires représentant la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la Formation professionnelle - Fnec-FP-FO :

Hubert Raguin ;

Françoise Thivillier.

Suppléants représentant la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la Formation professionnelle - Fnec-FP-FO :

Norbert Trichard ;
Monique Warman ;
Sébastien Ribeiro ;
Catherine Lang.

Suppléants représentant la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la Formation professionnelle - Fnec-FP-FO :

Norbert Trichard ;
Monique Warman ;
Sébastien Ribeiro ;
Catherine Lang.

Suppléants représentant la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la Formation professionnelle - Fnec-FP-FO :

1° b) Au titre des trois membres représentant les directeurs de centre d'information et d'orientation, les conseillers d'orientation-psychologues, les conseillers principaux d'éducation, les conseillers d'éducation, les maîtres d'internat, les surveillants d'externat et les assistants d'éducation :

Titulaires représentant le Syndicat national des enseignements de second degré - Snes - FSU :

Marie-Agnès Monnier ;
Olivier Raluy.

Suppléants représentant le Syndicat national des enseignements de second degré - Snes - FSU :

Didier Albert ;

Augustin Cluzel ;

Valérie Héraut ;

Christine Jarrige .

Titulaire représentant le Syndicat des enseignants - SE - Unsa - Éducation :

David Collilieux.

Suppléants représentant le Syndicat des enseignants - SE - Unsa - Éducation :

Hawa Sall ;

Thierry Patinaux.

1° d) Au titre des deux membres représentant les chefs des établissements d'enseignement public :

Titulaires représentant le Syndicat des personnels de direction de l'éducation nationale - SNPDEN :

Philippe Tournier ;

Isabelle Bourhis.

Suppléants représentant le Syndicat des personnels de direction de l'éducation nationale - SNPDEN :

Gwenael Surel ;

Lysiane Gervais ;

Serge Guinot ;

Sylvie Penicaut.

1° e) Au titre des deux membres représentant les corps d'inspection exerçant au niveau départemental ou académique :

Titulaire représentant le Syndicat des inspecteurs de l'éducation nationale - Sien-Unsa - Éducation :

Patrick Roumagnac.

Suppléants représentant le Syndicat des inspecteurs de l'éducation nationale - Sien-Unsa - Éducation :

Guy Péquignot ;

Catherine Raux.

Titulaire représentant le Syndicat national des inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux - Snia - IPR :

Roger Keime.

Suppléants représentant le Syndicat national des inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux -

Snia - IPR :

Laurence Cousin-Picheau ;

Alain Marie.

1° f) Au titre des neuf membres représentant les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale :

Titulaire représentant l'Union nationale des syndicats de l'éducation nationale - Unsen - CGT :

Jérôme Sinot.

Suppléants représentant l'Union nationale des syndicats de l'éducation nationale - Unsen - CGT :

Madame Michelle Elardja ;

Monsieur Frédéric Momplay.

Titulaires représentant le Syndicat de l'administration et de l'intendance - A&I - Unsa - Éducation :

Jean-Marc Bœuf ;

Jean-Luc Imauven ;

Marie-Hélène Lepinette.

Suppléants représentant le Syndicat de l'administration et de l'intendance - A&I - Unsa - Éducation :

Alain Rossi ;

Isabelle Laborde ;

Monsieur Stephan Peyrolle ;

Philippe Mesnier ;

Patricia Adam ;

Jocelyne Grousset.

Titulaires représentant le Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques - Snasub - FSU :

Jacques Aurigny ;

Agnès Colazzina.

Suppléants représentant le Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques - Snasub - FSU :

Marie-Dolorés Cornillon ;

Bruno Leveder ;

Philippe Lalouette ;

Béatrice Gaultier.

Titulaires représentant le Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche et des personnels des bibliothèques - SNPTES - Unsa - Éducation :

Amar Ammour ;

Virginie Pellerin-Flegeau.

Suppléants représentant le Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche et des personnels des bibliothèques - SNPTES - Unsa - Éducation :

Lucie Marzaq ;

Denis Beuzelin ;

Laurence Congy ;

Vincent Boura.

Titulaire représentant la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la Formation professionnelle - Fnef-FP-FO :

Salima Bouchalta.

Suppléants représentant la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la Formation professionnelle - Fnef-FP-FO :

Philippe Beaufort ;

Coralie Lahoulette.

1° g) Au titre des sept membres représentant les établissements d'enseignement privés et leurs personnels :

1° ga) Deux membres représentant les chefs d'établissement secondaire ou technique privé sous contrat :

Titulaires représentant le Syndicat national des chefs d'établissement d'enseignement libre - SNCEEL, l'Union nationale de l'enseignement technique privé - UNETP et le Syndicat des directeurs de collèges privés - Synadic :

Brigitte Chibani-Mandeville ;

Didier Retourné.

Suppléants représentant le Syndicat national des chefs d'établissement d'enseignement libre - SNCEEL, l'Union nationale de l'enseignement technique privé - UNETP et le Syndicat des directeurs de collèges privés - Synadic :

Monsieur Dominique Campana ;

Anne Valetoux ;

Jacques Pelatre ;

Nadège Gaujard.

1° gb) Quatre membres représentant les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré sous contrat :

Titulaires représentant la Fédération formation et enseignement privés - Fep - CFDT :

Marie-Thérèse Debatisse ;

Christian Douge.

Suppléants représentant la Fédération formation et enseignement privés - Fep - CFDT :

Fabienne Breysse-Monteil ;

Marie-Laurence Gendrineau ;

Damien Bardy ;

Bruno Lamour.

Titulaire représentant le Syndicat national de l'enseignement chrétien - Snec - CFTC :

Gérard Huysseune.

Suppléants représentant le Syndicat national de l'enseignement chrétien - Snec -CFTC :

Véronique Foltier ;

Monsieur Stéphane Leteinturier.

Titulaire représentant la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique - SPELC :

Mattheus Lobbes.

Suppléants représentant la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique - SPELC :

Catherine Blandin ;

Hervé le Scanff.

1° gc) Au titre du membre représentant les établissements d'enseignement supérieur privés :

Titulaire ; Monsieur Domimique Vermersch, recteur des facultés libres de l'Ouest (institut catholique d'Angers).

Suppléants :

Florence Dufour, directrice de l'école de biologie industrielle (Cergy-Pontoise) ;

Swend-Éric Estellon, délégué général de la Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadre (Fesic).

2° a) Au titre des neuf membres représentant les parents d'élèves de l'enseignement public :

Titulaires représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques - FCPE :

Madame Dominique Baud ;

Anne Chavanne ;

Brigitte Compain ;

Monsieur Michel Dubarry ;

Philippe Dussert ;

Monsieur Stéphane Fouere ;

Hervé-Jean Le Niger ;

Liliana Moyano.

Suppléants représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques - FCPE :

Laurence Allain ;

Rodrigo Arenas-Munoz ;

Raymond Artis ;

Philippe Barrillon ;

Nageate Belahcen ;

David Dumont ;

François Riotte ;

Karine Dupuis ;

Tabia Maynou ;

Valérie Merch-Popelier ;

Norbert Prigent ;

Hélène Rouch ;

Ronan Le Bizec ;

Jérôme Calmels ;

Alizée Ostrowski ;

Élise Roinel.

Titulaire représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - Peep :

Valérie Marty.

Suppléants représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - Peep :

Myriam Menez ;

Franck Longin.

2° b) Au titre des trois membres représentant les parents d'élèves des établissements d'enseignement privés :

Titulaires représentant l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre - Apel nationale :

Madame Pascale de Lausun ;

Christophe Abraham ;

Madame Claude Fromentin.

Suppléants représentant l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre - Apel nationale :

Jean-François Hillaire ;

Martine Carré ;

Caroline Saliou ;

Annie Jus ;

Gilles Demarquet ;
Hervé Jean.

2° c) Au titre des trois membres représentant les étudiants :

Titulaire représentant l'Union nationale des étudiants de France - Unef :

N.

Suppléants représentant l'Union nationale des étudiants de France - Unef :

N.

N.

Titulaire représentant la Fédération des associations générales étudiantes - Fage :

Yoann Conan.

Suppléants représentant la Fédération des associations générales étudiantes - Fage :

Orlane François ;

Jimmy Losfeld.

Titulaire représentant l'association « promotion et défense des étudiants » - PDE :

Quentin Panissod.

Suppléants représentant l'association « promotion et défense des étudiants » - PDE :

Paula Chevalier ;

Florian Tilquin.

2° d) Au titre du membre représentant les associations familiales :

Titulaire représentant l'Union nationale des associations familiales - Unaf :

Marie-Pierre Gariel.

Suppléants représentant l'Union nationale des associations familiales - Unaf :

Rémy Guilleux ;

Patricia Humann.

3° a) Au titre des douze membres représentant les élus des collectivités territoriales :

3° aa) Quatre membres représentant les conseillers régionaux :

Titulaires :

N.

N.

N.

N.

Suppléants :

N.

N.

N.

N.

N.

N.

N.

N.

N.

3° ab) Quatre membres représentant les conseillers généraux :

Titulaires :

N.

N.

N.

N.

Suppléants :

N.

N.

N.

N.

N.

N.

N.

N.

3° ac) Quatre membres représentant les maires :

Titulaires :

N.

N.

N.

N.

Suppléants :

N.

N.

N.

N.

N.

N.

N.

N.

3° b) Au titre des deux membres représentant les associations périscolaires :

Titulaire représentant la Ligue de l'enseignement :

Hélène Grimbelle.

Suppléants représentant la Ligue de l'enseignement :

Jean-Paul Albert ;

Arnaud Tiercelin.

Titulaire représentant la Jeunesse au plein air - JPA :

Jacques Durand.

Suppléants représentant la Jeunesse au plein air - JPA :

François Testu ;

N.

3° c) Au titre des seize membres représentant les grands intérêts culturels, éducatifs, sociaux et économiques :

3° ca) Huit membres représentant les fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires :

Titulaire représentant la Confédération française démocratique du travail - CFDT :

Caroline Leloup-Werkoff.

Suppléants représentant la Confédération française démocratique du travail - CFDT :

Claudie Paillette ;

Vincent Bernaud.

Titulaire représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens - CFTC :

Marie-Hélène Barbaray.

Suppléants représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens - CFTC :

Philippe Lehirecey ;

Madame Emmanuelle Roosen.

Titulaire représentant la Confédération générale du travail - CGT :

Jérôme Vivenza.

Suppléants représentant la Confédération générale du travail - CGT :

Philippe Legrand ;

Magali Bourdon.

Titulaire représentant la Confédération générale du travail - Force ouvrière - FO :

Paul Barbier.

Suppléants représentant la Confédération générale du travail - Force ouvrière - FO :

Cécile Potters ;

Wahab Fakhfakh.

Titulaire représentant la Confédération française de l'encadrement - CFE - CGC :

Farid Yahiaoui.

Suppléants représentant la Confédération française de l'encadrement - CFE -CGC :

Monsieur Michel Savattier ;

Nadia Daly.

Titulaire représentant l'Union nationale des syndicats autonomes - Unsa - Éducation :

Laurent Escure.

Suppléants représentant l'Union nationale des syndicats autonomes - Unsa - Éducation :

Denis Adam ;

Morgane Verviers.

Titulaire représentant la Fédération syndicale unitaire - FSU :

Bernadette Groison.

Suppléants représentant la Fédération syndicale unitaire - FSU :

Jérôme Dammerey ;

Christian Allemand.

Titulaire représentant l'Union syndicale Solidaires :

Stéphanie Parquet Gogos.

Suppléants représentant l'Union syndicale Solidaires :

Martine Verdonck ;

Denis Turbet-Delof.

3° cb) Six membres représentant les organisations syndicales d'employeurs et les chambres consulaires :

Titulaires représentant le Mouvement des entreprises de France - Medef :

Jean-Christophe Prunet ;

Florence Poivey.

Suppléants représentant le Mouvement des entreprises de France - Medef :

Maurice Pinkus ;

Élisabeth Bauby ;

Sandrine Javelaud ;

Alain Druelles.

Titulaires représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises - CGPME :

Thierry Grégoire ;

Mme Karine Ceysson-Gilot.

Suppléants représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises - CGPME :

Bernard Cabiron ;

Madame Michèle Monier ;

Monsieur Emmanuel Cohardy ;

Céline Schwebel.

Titulaire représentant l'Assemblée permanente des chambres de métiers - APCM :

Jean-Pierre Bechler.

Suppléants représentant l'Assemblée permanente des chambres de métiers - APCM :

Patrick Farrugia ;

Christine Mace.

Titulaire représentant les Chambres françaises de commerce et d'industrie - CCI :

Bruno Bouniol.

Suppléants représentant les Chambres françaises de commerce et d'industrie - CCI :

Patrice Guezou ;

Madame Frédérique Lonchambon.

3° cc) Un membre représentant en alternance les présidents d'université et les responsables d'établissement et d'école publics délivrant le diplôme d'ingénieur :

Titulaire : N.

Suppléant : Marc Renner, directeur de l'Insa de Strasbourg.

3° cd) Un membre assurant la représentation de l'enseignement agricole désigné par le Conseil national de l'enseignement agricole :

Titulaire : Didier Locicero - CDFT ;

Suppléant : Bertrand Leblond - Peep.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1517461D

décret du 4-8-2015 - J.O. du 6-8-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 4 août 2015, Olivier Wambecke, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Marne, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 14 août 2015, en remplacement d'Annie Derriaz, mutée.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'académie de Paris

NOR : MENH1509082D

décret du 4-8-2015 - J.O. du 6-8-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 4 août 2015, Monsieur Claude Michellet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, est reconduit dans ses fonctions de directeur de l'académie de Paris du 2 septembre 2015 jusqu'au 19 avril 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Nantes

NOR : MENH1500513A

arrêté du 5-8-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 août 2015, Patrice Herzecke, inspecteur de l'éducation nationale hors classe dans l'académie de Poitiers, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Nantes, à compter du 1er octobre 2015.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Nantes

NOR : MENH1500514A

arrêté du 5-8-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 août 2015, Jean-Jacques Baton, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Nantes, à compter du 1er novembre 2015.

Mouvement du personnel

Nominations

Président et vice-présidents des jurys des concours de recrutement de personnels de direction au titre de la session 2016

NOR : MENH1500520A

arrêté du 6-8-2015

MENESR - DGRH E1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 6 août 2015, Thierry Bossard, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommé président des jurys des concours de recrutement de personnels de direction de 1re classe et de 2e classe, pour la session 2016.

Véronique Eloi-Roux, inspectrice générale de l'éducation nationale et Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale, sont nommés vice-présidents des jurys des concours de recrutement des personnels de direction de 1re classe et de 2e classe, pour la session 2016.

En cas d'empêchement de Thierry Bossard, la présidence des concours sera assurée par Didier Vin-Datiche.

Mouvement du personnel

Nomination

Président et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de la session 2016

NOR : MENH1500521A

arrêté du 6-8-2015

MENESR - DGRH E1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 6 août 2015, François Louveaux, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2016, Isabelle Moutoussamy, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée vice-présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Président et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de la session 2016

NOR : MENH1500524A

arrêté du 6-8-2015

MENESR - DGRH E1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 6 août 2015,

Yves Cristofari, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale pour la session 2016,

Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale pour la session 2016.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Directeur adjoint du centre international d'études pédagogiques

NOR : MENH1500529A

arrêté du 12-8-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 août 2015, Monsieur Stéphane Foin, professeur agrégé, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur adjoint du centre international d'études pédagogiques (CIEP) du 1er septembre 2015 au 31 août 2020.